

Nombre de Membres
Afférents au Conseil : 14
Présents : 13
Ayant pris part à la décision : 14

Séance du 17 JUIN 2024

N° D2024_033

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoint au Maire.
MMES Claire ANDRIEUX, Sylvie CHASSAGNE, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à B. REY)

Secrétaire de séance : Mme Brigitte FROMONT

Date de la convocation : 10 JUIN 2024

Date de l'affichage : 10 JUIN 2024

OBJET : LOCATION DE MATERIEL AUX PARTICULIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 avril 2018 (n°D2018_024) autorisant la location de matériel aux particuliers,

Considérant que la liste de matériel prévu à la location doit être actualisée,

M. le Maire propose que soient loués aux spinosiens :

- 4 tentes pliables logotées St Bernard (deux de 3m X 3m, deux de 3m X 4.5m)
- Les deux barnums (l'un de 4m X 4 m, l'autre de 8m X 4m)
- 8 tables pliantes
- 10 bancs
- 20 chaises plastiques

Il propose que le tarif de location soit fixé forfaitairement à 300 €, avec une caution de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Que les barnums et autres matériels communaux décrits ci-dessus pourront être loués aux spinosiens, via une convention de location ;
- Que cette location sera réservée aux spinosiens, pour une installation sur la commune ;
- Que le transport sera effectué par le véhicule de la commune, et que deux personnes devront être présentes au chargement et au déchargement.
- Le tarif forfaitaire de location est fixé à 300 €, une caution de 1 000 € sera demandée. Une convention sera établie entre la commune et le loueur. Une responsabilité civile sera demandée.

Accusé de réception en préfecture
004-210103300-20240617-D2024_033-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

- HABILITE le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, pour signer tout acte relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré ce jour à Saint-Bernard,
Le Maire, Bernard REY



A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. REY", written over the official seal.

Le secrétaire de séance
Brigitte FROMONT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Brigitte FROMONT", written below the text.

Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication du 08/07/2024